# DÉCISION

# **QUÉBEC**

# RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2008-133R	R-3648-2007	9 février 2009
-------------	-------------	----------------

# PRÉSENTS:

Gilles Boulianne Michel Hardy Jean-François Viau

Régisseurs

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ)

Demandeur

et

### Hydro-Québec

Mise en cause

#### **Décision**

Demande de rectification de la décision D-2008-133 (Loi sur la Régie de l'énergie, L.R.Q., c. R-6.01, art. 38)

## **Intervenants:**

- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec);
- Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ);
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ);
- Énergie Brookfield Marketing Inc. (EBMI);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

#### 1. **DEMANDE**

Le 13 janvier 2009, le ROEÉ demande à la Régie de l'énergie (la Régie) de rectifier la décision D-2008-133 (la Décision)<sup>1</sup> en supprimant la mention du regroupement dans les extraits suivants :

« Les intervenants ROEÉ et S.É./AQLPA soulignent les coûts élevés, la complexité technique et le besoin de valoriser les surplus d'énergie éolienne du JED à haut taux de pénétration. Ils soulignent également que le JED à haute pénétration présente un risque technologique [...] »<sup>2</sup>;

« Les intervenants ROEÉ et S.É./AQLPA préconisent une stratégie de déploiement du JED commençant par de plus bas taux de pénétration »<sup>3</sup>.

Le ROEÉ indique qu'il n'y a aucun commentaire dans sa preuve et dans son argumentation correspondant à ces extraits et que c'est par erreur que son regroupement y est mentionné.

### 2. RECTIFICATION

La Régie constate qu'une erreur d'écriture s'est effectivement glissée dans les deux extraits précités de la Décision, qui résument uniquement la position exprimée par l'intervenant S.É./AQLPA.

En conséquence, conformément à l'article 38 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>4</sup>, la Régie rectifie le texte de ces extraits pour qu'ils se lisent comme suit :

Pièce C-8.17-ROEÉ, lettre du 13 janvier 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Décision D-2008-133, 20 octobre 2008, dossier R-3648-2007, page 51.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> *Ibid*, 52.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

« L'intervenant S.É./AQLPA souligne les coûts élevés, la complexité technique et le besoin de valoriser les surplus d'énergie éolienne du JED à haut taux de pénétration. Il souligne également que le JED à haute pénétration présente un risque technologique [...] »;

« L'intervenant S.É./AQLPA préconise une stratégie de déploiement du JED commençant par de plus bas taux de pénétration ».

VU ce qui précède;

La Régie de l'énergie :

**RECTIFIE** le texte de la décision D-2008-133 tel qu'indiqué dans la présente décision.

Gilles Boulianne Régisseur

Michel Hardy Régisseur

Jean-François Viau Régisseur

### Représentants:

- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec) représentée par M<sup>e</sup> Denis Falardeau;
- Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ) représentée par Me Louise Tremblay;
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ) représentés par M<sup>e</sup> Pierre Pelletier;
- Énergie Brookfield Marketing Inc. (EBMI) représentée par M<sup>e</sup> Paule Hamelin et M<sup>e</sup> Pierre Legault;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M<sup>e</sup> André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M<sup>e</sup> Geneviève Paquet;
- Hydro-Québec représentée par Me Yves Frechette;
- Option consommateurs (OC) représentée par M<sup>e</sup> Stéphanie Lussier;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ) représenté par M<sup>e</sup> Franklin S. Gertler;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M<sup>e</sup> Annie Gariepy;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M<sup>e</sup> Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M<sup>e</sup> Steve Cadrin et M<sup>e</sup> Geneviève Pilon.